

PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

08 AOÛT 2018

ARRIVÉE

**Me Sébastien TRIPET**

**Notaire**

[sebastien.tripet@notaires.fr](mailto:sebastien.tripet@notaires.fr)

**Me Julien MARRY**

**Notaire**

[julien.marry@notaires.fr](mailto:julien.marry@notaires.fr)

Successieurs et détenteurs des minutes de :

Me Alphonse BELHUMEUR

Me Bruno HAYOT

Me Eugène COGNET

Me Léon PETIT

Service Succession-Liquidation-Partage

Mme Hélène WACHTER

PRESCRIPTION EUPHRASIE Georges (époux)

1006937 /ST /PE /29094

# OFFICE NOTARIAL DE LA TRINITE

56 Rue Fernand Clerc

97220 LA TRINITE (Martinique)

Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08

Mail : [etude97211.trinite@notaires.fr](mailto:etude97211.trinite@notaires.fr)

Parking gratuit sur place

Réception sur rendez-vous les Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 08H à 13H00 et de 13H à 17H00  
le Mercredi de 08H à 13H00

Monsieur le Préfet

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Eboué)

BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE

Trinité, le 31 juillet 2018

Monsieur le Préfet,

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver sous ce pli un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 04 juillet 2018, concernant Monsieur et Madame Georges Mellon EUPHRASIE.

Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Sébastien TRIPET

Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.

Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)						
FR93	4003	1000	0100	0020	2772	D25
Identifiant International de la banque (BIC)			CDCGFRPPXXX			

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département	
Service	

Partie destinée au rédacteur de l'acte  
EUPHRASIE Georges (époux) / 1006937 /PE / ST

Rédacteur de l'acte  
Maître Sébastien TRIPET Notaire Associé de la Société Civile  
Professionnelle «Sébastien TRIPET et Julien MARRY», titulaire d'un  
office notarial à TRINITE, 56 rue Fernand Clerc

Nombre de  
feuilles  
utilisées

Nature et date de l'acte  
NOTORIETE ACQUISITIVE DU 4 juillet 2018

2

### ANCIEN PROPRIETAIRE

Inconnu

### NOUVEAU PROPRIETAIRE

Monsieur Georges Mellon **EUPHRASIE**, en son vivant Ouvrier du bâtiment en retraite, époux de Madame Marcelline **MELLOT**, demeurant à LA TRINITE (97220), quartier Brin d'Amour.

Né à LA TRINITE (97220), le 22 octobre 1935.

Marié à la mairie de LA TRINITE (97220) le 13 septembre 1962 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à FORT-DE-FRANCE (97200) (FRANCE), le 11 août 2010.

Madame Marcelline **MELLOT**, Retraitée, demeurant à LA TRINITE (97220), quartier Brin d'Amour.

Née à GROS-MORNE (97213) le 22 juillet 1941.

Veuve de Monsieur Georges Mellon **EUPHRASIE**.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

### DESIGNATION

#### Article un

#### LA TRINITE (MARTINIQUE) 97220, Quartier Brin d'Amour.

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
W	19	Brin d'Amour	00 ha 06 a 45 ca

### EFFET RELATIF

Possession trentenaire.

### EVALUATION

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué à CENT VINGT MILLE EUROS (120.000,00 EUR).

### DROITS

En fonction des dispositions de l'acte, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts s'élève à la somme de :

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

*Partie destinée au rédacteur de l'acte*

Feuille n°2

			<u>Mt à payer</u>	
<i>Taxe départementale</i>	x	0,70 %	=	840,00
120 000,00				
<i>Frais d'assiette</i>	x	2,14 %	=	18,00
840,00				
<b>TOTAL</b>				<b>858,00</b>

**CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE**

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	120 000,00	0,10%	120,00